

FICHE D'ÉCART	
Fiche n° <u>1</u>	Réponse de l'exploitant attendue sous semaines après la visite d'inspection
Exploitant : <u>Alber</u>	Site inspecté : <u>Quedane</u>
	Date de l'inspection : <u>02/06/2019</u>
Constant de l'inspecteur : . Un mélange de sable, d'alumine et d'hydrate d'alumine est répandu en dehors de l'axe de rétention de l'acier de décomposition suite à une fuite sur un détecteur du niveau 303	
Ecart aux dispositions de : <u>Art 741 de l'AP du 28/11/2015</u> (indiquer le référentiel réglementaire opposable)	
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'inspecteur 	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature  Fonction : <u>Industriel et D.</u>
Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application) de paragraphe I de l'article 741.1 Dispositif de rétention "de l'AP du 28/11/15" concerne explicitement les installations de stockage du site. Pour le Broyer sont donc concernés les bacs de stockage de sable (niveau 303-1), rubrique 230-1, et non pas l'ensemble des réacteurs de profilés des actions. En référence au paragraphe III, il s'agit d'une zone passive de l'ionement avec lequel le bac est contenu dans la rétention, notamment en les puissards en place n'ont pas pu recueillir la totalité de l'écoulement. Le point a bien été relevé dans l'analyse de l'incident, avec 2 actions pour éviter une éventuelle récurrence : - Étude et mise en place d'une connexion passive entre cette zone et la zone de la rétention comprenant le bassin de sécurité (action 7) - En attendant la réalisation de cette action, mise en place et demeure d'une rampe supplémentaire pour évacuer un éventuel débordement vers la rétention principale (action 8) Pour mémoire, le volume de la rétention principale est de 3422 m ³ .	
Suites susceptibles d'être données	
Ecart levé ☐ Oui ☒ Non Proposition de mise en demeure ☐ Oui ☒ Non Proposition d'arrêt complémentaire ☐ Oui ☒ Non	
Commentaires : Les engagements de l'exploitant sont satisfaisants. Leurs mises en place sera appréciées lors d'une prochaine inspection. L'inspection le : 07/06/2019 ☐ Fiche soldée le :	

DREAL